CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE :
Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par la société VODIFF ("Le Vendeur") auprès d'acheteurs non professionnels (les "Clients" ou le "Client"), désirant acquérir les véhicules d'occasion, des pneus et/ou des jantes ("Les Produits") proposés à la vente par le Vendeur.
Les Produits sont proposés à la vente au moyen de la passation d'une commande.
Les présentes Conditions Générales de Vente précisent notamment les conditions de passation de commande, de paiement, et de remise ou de livraison des Produits commandés par les Clients.
Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.
Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la passation de commande.
Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de la passation de la commande.
La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.
Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la passation de sa commande.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :
SAS VOGEL DIFFUSION - VODIFF AUTOMOBILES - 1, rue du tonnelier - 67960 Entzheim
auto@vodiff.fr - Tél. : 03 90 29 70 00 - Fax : 03 90 29 70 01
RCS STRASBOURG 423 859 222 - N° de TVA intracommunautaire FR 22 423 859 222

1 - COMMANDE
Les commandes de Produits portent sur le ou les véhicules désignés au recto. Le kilométrage stipulé correspond au kilométrage figurant au compteur au moment où le Vendeur a acquis le véhicule. La commande est définitive dès signature par le Client du bon de commande et plus généralement dès acceptation par le Client du véhicule proposé et de son prix et, le cas échéant, après encaissement par le Vendeur de l'intégralité de l'acompte dû.
Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.
Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

2 - TARIFS
Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande par le Vendeur. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, le Vendeur se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.
Pour les Produits qui ne sont pas retirés par le Client lui-même, les prix ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le devis établi par le Vendeur préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande. Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente, y compris ces frais.
D'éventuelles commandes spécifiques du Client peuvent être envisagées. Le cas échéant, elles feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.
Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client lors de l'enlèvement ou de la livraison des Produits commandés.

3 - CONDITIONS DE PAIEMENT
Un acompte du prix total d'acquisition des Produits commandés pourra être exigé lors de la passation de la commande par le Client.
Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.
Le solde du prix est payable au jour de la livraison, dans les conditions définies à l'article "Livraisons" ci-après.
Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :
- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues ;
- par chèque bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.
La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.
Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.
Tout défaut de paiement du prix ou du solde du prix au terme fixé portera intérêts au taux de 9 %, ceci sans préjudice des dispositions stipulées à l'article 12 des présentes Conditions Générales de Vente.
La signature des présentes implique que le Client sera réputé régulièrement mis en demeure au sens de l'article 1142 du Code Civil à échéance du terme mentionné au présent alinéa sans qu'il soit besoin d'acte.

4 - LIVRAISON
Le Vendeur s'engage à livrer le Produit commandé au lieu et à la date indiqués sur la commande. Faute de précision en ce sens sur la commande, la livraison est réputée intervenir dans les locaux du Vendeur.
Le délai convenu sera réputé suspendu :
- en cas de force majeure pour une durée égale à la durée de l'évènement ayant provoqué le retard ;
- dans l'hypothèse d'une vente faisant l'objet d'un financement par crédit, partiel ou total, visée aux articles L 311-1 et suivants du Code de la Consommation, durant le délai d'obtention de l'agrément du prêteur, ou l'expiration du délai de rétractation.

Le Client sera tenu de prendre livraison du véhicule dans les quinze jours suivant la notification de la mise à disposition du véhicule par le Vendeur.
À l'expiration de ce délai, le Vendeur sera en droit de réclamer au Client les frais d'entreposage. Par ailleurs les stipulations de l'article 12 trouveront application.
Si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de 7 jours après la date de livraison stipulée sur le bon de commande, pour toute autre cause que celles visées ci-dessus, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues à l'article L.216-2 du Code de la consommation.
Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.
La prise de possession effective du véhicule par le Client emporte reconnaissance par ce dernier du fait qu'il a reçu le Produit contractuellement commandé en parfait état et complet, assorti de tous les accessoires prévus.
À défaut de réserves ou réclamations pour vice apparent des Produits livrés à la prise de possession, les Produits seront réputés exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le Vendeur.
Le Vendeur remboursera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents ou cachés auront été dûment prouvés par le Client, dans les conditions prévues aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation et celles prévues aux présentes Conditions Générales de Vente (voir garanties, notamment).

5 - TRANSFERT DES RISQUES
Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.
Quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, la prise de possession du véhicule par le Client emporte transfert immédiat à son profit de l'intégralité des risques de perte et de détérioration dudit véhicule.
Lorsque le Produit vendu est un véhicule, le Client s'engage à ne pas circuler sans avoir préalablement fait établir la nouvelle carte grise à son nom et avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile automobile, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la prise de possession.

6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
LE VENDEUR CONSERVERA LA PROPRIÉTÉ DU PRODUIT VENDU JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX DE VENTE EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES INCLUANT NOTAMMENT LES FRAIS DE MAGASINAGE EN CAS DE RETARD DE PRISE DE POSSESSION.
TOUT DÉFAUT OU RETARD DE PAIEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER LA REVENDICATION DU PRODUIT.
LE CLIENT EST TENU D'INFORMER LES TIERS INTÉRESSÉS ET NOTAMMENT UN ÉVENTUEL SOUS-ACQUÉREUR DE L'EXISTENCE DE LA PRÉSENTE CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, FAUTE DE QUOI IL ENGAGERA SA RESPONSABILITÉ.

7 - CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE
Dans le cas où la réglementation l'impose, le Vendeur transmet au Client le certificat attestant que le véhicule d'occasion a subi le contrôle technique dans les délais prescrits ainsi que le rapport correspondant.

8 - CONTRÔLE DE SÉCURITÉ EN CAS DE VENTE DE VÉHICULE
Le Vendeur s'engage vis-à-vis de son Client, à effectuer un contrôle de sécurité portant sur les organes dont la défectuosité risquerait de provoquer des accidents. Les vérifications et, s'il y a lieu, les remises en état concernent :
- les amortisseurs et les organes de suspension,
- les organes de direction,
- le système de freinage,
- le système d'éclairage,
- les pneumatiques.

D'une manière générale, le Vendeur devra contrôler et s'assurer de la conformité du véhicule aux prescriptions du Code de la Route.

9 - GARANTIE LÉGALE DUE PAR LE VENDEUR
Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.
Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :
- de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,
- dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous et définies à l'article 16 des présentes Conditions Générales de Vente (Garantie de Conformité / Garantie des Vices Cachés).

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :
- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les six mois suivant la délivrance du Produit. Ce délai est porté à 24 mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.
Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice…).
Le Vendeur remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. En cas de livraison, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs. Les réparations ou interventions sollicitées par le Client et acceptées par la société VODIFF sur les produits ou pièces au titre de ces garanties sont exclusivement effectuées en ses ateliers et sous sa responsabilité, ce que le client accepte expressément.
Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché.
Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.
La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :
- non respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie du Vendeur est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.

10 - GARANTIE MINIMALE OBLIGATOIRE
Le véhicule bénéficie d'une garantie pièces et main-d'œuvre pour une durée de douze mois sur les organes de sécurité tels que définis à l'article 8, à l'exception des pneumatiques.
Lorsque le Client demande au Vendeur, pendant le cours de cette garantie, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.
Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.
Les réparations ou interventions sollicitées par le Client et acceptées par la société VODIFF sur les produits ou pièces au titre de cette garantie sont exclusivement effectuées en ses ateliers et sous sa responsabilité, ce que le client accepte expressément.

11 - GARANTIE CONTRACTUELLE
Si le véhicule bénéficie d'une garantie fabricant complémentaire, celle-ci est mentionnée sur le bon de commande et ses conditions sont précisées dans le carnet de garantie remis au Client lors de la livraison du véhicule.

12 - ANNULATION – RESILIATION – DROIT DE RETRACTATION
Le client s'engage à payer le prix et à prendre possession du Produit commandé au lieu visé à la commande et au jour visé dans la même notification de livraison. Faute pour le Client de s'exécuter dans ce délai, le Vendeur sera en droit après mise en demeure régulière du Client :
- soit de notifier à ce dernier la résiliation de la vente à ses torts exclusifs, l'acompte versé par le Client restant dans ce cas acquis au Vendeur à titre de clause pénale ;
- soit de poursuivre l'exécution de la vente, le Client étant en ce cas redevable des intérêts majorés stipulés à l'article 3 des présentes outre les frais d'entreposage.

En cas de non-respect du délai de livraison par le Vendeur, le Client sera en droit de solliciter la résiliation de la vente après mise en demeure régulière du Vendeur et faute pour ce dernier de s'exécuter dans un délai raisonnable de sept jours. Cette résiliation donnera lieu à la restitution de la part du Vendeur de l'acompte versé par l'acheteur à titre de clause pénale à l'exclusion de toute autre indemnité.
La survenance d'un cas de force majeure entraînera l'annulation du contrat sans indemnité, le Vendeur remboursant l'acompte versé par le Client.
Le contrat sera par ailleurs annulé de plein droit et l'acompte remboursé au Client dans le cadre de l'application des articles L.311-1 et suivants du Code de la Consommation :
- en cas d'exercice par le Client de son droit de rétractation dans le délai de 14 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable ;
- en cas de refus par le ou les organismes de crédit du crédit sollicité par l'acheteur.

En cas de vente à distance, le client bénéficie d'un droit de rétractation durant un délai de 14 jours courant à compter du jour où le client, ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par le client prend physiquement possession du bien. Ce droit de rétractation n'est soumis à aucun motif.
Pour exercer ce droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique, ou modèle de bon de rétraction fourni) à la SAS VOGEL DIFFUSION – VODIFF AUTOMOBILES, 1 rue du Tonnelier à 67960 ENTZHEIM (auto@vodiff.fr).
L'utilisation du modèle de formulaire de rétractation n'est pas obligatoire.
Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.
En cas d'exercice de ce droit de rétractation, le client n'a pas d'autre coût à supporter que ceux prévus aux articles L221-23 à L221-25 du Code de la Consommation.
Les frais de restitution du véhicule par le client demeurent à sa charge.
La société VODIFF, conformément aux dispositions de l'article L 221-23 dernier alinéa du Code de la Consommation, se réserve la possibilité d'engager la responsabilité du client en cas de dépréciation du bien, résultant d'une utilisation ou de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques, et le bon fonctionnement du bien (telles qu'elles auraient été effectuées lors d'une vente classique en ses établissements) et notamment en cas d'écart de kilométrage important constaté entre la prise de possession et la restitution du bien-véhicule objet du droit de rétractation.

13 - DROIT APPLICABLE
De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par et soumises au droit français.
Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.
Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

14 - CONTESTATION
TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PAS PU ÊTRE RÉSOLUS À L'AMIABLE ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L.612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.
Le Vendeur relève du Médiateur auprès de la FNAA dont les coordonnées sont les suivantes : Immeuble Axe Nord - 9-11, Avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex - www.fna.fr

15 - INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT
Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :
- les caractéristiques essentielles du Produit,
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles, et à leurs modalités de mise en œuvre, telles notamment que précisées aux articles 9 et 10 des présentes conditions générales de vente,
- lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation,
- le cas échéant, le fait que le Client supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;
- lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, l'information selon laquelle le Client ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le Client perd son droit de rétractation ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

16 - GARANTIE DE CONFORMITÉ - GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHES
- Article L217-4 du Code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.
- Article L217-5 du Code de la consommation : Le bien est conforme au contrat :
  1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
  - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

  2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
- Article L217-6 du Code de la consommation : Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître.
- Article L217-7 du Code de la consommation : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.
- Article L217-8 du Code de la consommation : L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.
- Article L217-9 du Code de la consommation : En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.
- Article L217-10 du Code de la consommation : Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte :
  1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;
  2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche. La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.
- Article L217-11 du Code de la consommation : L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur. Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.
- Article L217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.
- Article L217-13 du Code de la consommation : Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi.
- Article L217-14 du Code de la consommation : L'action récursoire peut être exercée par le vendeur final à l'encontre des vendeurs ou intermédiaires successifs et du producteur du bien meuble corporel, selon les principes du code civil.
- Article L217-16 du Code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.
- Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
- Article 1642 du Code civil : Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.
- Article 1644 du Code civil : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.
- Article 1645 du Code civil : Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.
- Article 1646 du Code civil : Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.
- Article 1648 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

17 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
Les données à caractère personnel qui sont demandées au Client sont indispensables à la gestion de sa relation avec le Vendeur en vue de lui fournir un service de qualité adapté à ses besoins et, en particulier, à la passation et au traitement de sa commande, à des fins d'enquêtes et d'analyses, de suivi de qualité des services et, s'il en est d'accord pour lui adresser des propositions commerciales. Ces données sont confidentielles et sont destinées uniquement au Vendeur. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi "Informatique et Libertés" n°0078-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, sur simple justification de son identité, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant aine que du droit de s'opposer à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement en s'adressant au Vendeur : SAS VOGEL DIFFUSION - VODIFF AUTOMOBILES 1, rue du tonnelier - 67960 Entzheim - auto@vodiff.fr